

Je soutiens qu'il est recevable de lire l'ordre du jour. Il ne m'appartiendrait pas de dire quel article devrait être mis en délibération. Cela relèverait du gouvernement. Toutefois, j'espère que si cette motion est acceptée, le gouvernement choisira un autre article au lieu de celui sur lequel nous avons déjà fait si peu de progrès. Il me semble recevable de proposer la motion. J'ai pris soin de ne pas prendre la parole sur un rappel au Règlement. J'ai attendu mon tour pour parler.

M. Pringle: Vous vous êtes imposé.

M. Horner: Sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il s'est bien avéré que la Chambre elle-même est maîtresse de sa propre procédure. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prenait la parole dans le cours régulier du débat sur le bill C-176 dont la Chambre est présentement saisie et cherchait à proposer l'ajournement du débat sur cet sujet, la Chambre pourrait voter sur la motion et ensuite, si le gouvernement choisissait de passer à une autre question, il pourrait mettre un nouvel article en délibération. Je proposerais l'article 75 inscrit au *Feuilleton*, le bill C-243. Nous serions alors en mesure d'adopter la loi sur les juges, qui englobe toute la question de l'auditeur général.

Notre parti a énergiquement appuyé l'auditeur général et nous aurions prêté avec plaisir notre appui à ce bill, même si tard dans la session. Je recommande donc au député de Winnipeg-Nord-Centre de proposer l'ajournement du débat sur le bill C-176 dans l'espoir que le gouvernement passe à l'ordre 75. On pourrait adopter le bill C-243 ce soir, même si nous devons de l'assentiment de tous siéger 20 ou 30 minutes de plus afin d'aider le ministre de la Justice (M. Turner).

Des voix: Bravo!

● (9.30 p.m.)

M. Horner: Peut-être devrions-nous faire un effort afin d'aider le ministre de la Justice ainsi que l'auditeur général en revenant au débat sur le bill C-243. Ainsi, la Chambre pourrait terminer ces travaux du gouvernement. Donc, après une session difficile, nous pourrions nous montrer coopératifs.

[Français]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, moi aussi, exprimer mon opinion sur ce point et faire remarquer à la Chambre que nous avons entrepris l'étude du bill C-176, à la suite de demandes répétées des membres de l'opposition, espérant qu'avec la collaboration de tous les députés, nous réussirions à le faire adopter.

Je crois que les tactiques employées par l'opposition sont tout simplement destinées à retarder l'adoption...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que le point qu'il soulève est de nature à entraîner un débat et ne se rapporte pas à la motion dont la Chambre est saisie, soit la question de recevabilité.

[Traduction]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais vous signaler autre chose. La motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'appuyait sur un article du Règlement qui existe depuis des années et n'a pas été changé lors de la dernière révision. Si Votre Honneur veut bien se reporter à la 4^e édition de Beauchesne, commentaire n° 195, il me semble avoir quelque rapport et qu'on pourrait en tenir compte.

Si Votre Honneur regarde ce commentaire, il s'apercevra que la motion du député est recevable du fait qu'elle se rapporte à ce qui constitue une motion de fond. Je renvoie donc Votre Honneur au commentaire n° 195 de la 4^e édition de Beauchesne, page 165, où on explique ce qu'est une motion privilégiée, et on précise ce qui suit:

Les motions privilégiées, qu'il ne faut pas confondre avec les questions de privilège, portent sur des situations découlant du sujet même ou de la discussion de la question primitive soit en conséquence ou en prévision d'un vote, soit à cause de la nécessité de recourir à d'autres délibérations.

La motion a été proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre à propos de ce que nous considérons comme une nécessité de recourir à d'autres procédures. Elle découle du débat sur la question primitive parce qu'il est devenu évident pendant ce débat que nous ne ferions aucun progrès ce soir sur la question primitive. Le commentaire ajoute:

Elles ont priorité lorsqu'on les présente au cours d'un débat.

Voilà qui est important, compte tenu des instances ou des propositions du ministre de l'Agriculture (M. Olson). Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé la motion privilégiée durant le débat. Il s'est levé et a attiré l'attention de Votre Honneur. La chose s'est passée dans le cours normal du débat. Le paragraphe que j'ai cité se termine par:

On les subdivise en motions de remplacement et en amendements.

Il y a ensuite une classification ou une définition des motions dont la première se rapporte aux motions de remplacement:

Les motions de *remplacement*, indépendantes de forme, sont présentées au cours d'un débat sur des questions qu'elles tendent à faire mettre de côté. On les subdivise en motions *dilatatoires* et en *question préalable*.

Les motions *dilatatoires* visent à liquider la question primitive de façon provisoire ou permanente.

Par sa motion, le député de Winnipeg-Nord-Centre voulait trancher la question initiale au sujet de l'étape du rapport du bill C-176 pour le moment, afin que le gouvernement puisse passer à un autre article que nous jugeons plus important et que nous serions disposés à adopter. Permettez-moi de citer à nouveau le passage sur les motions dilatatoires:

Elles sont les suivantes: «Que la prise en considération de la question soit remise à... (date)» «Que l'on procède à la lecture des ordres du jour».